

**ASSOCIATION
ANCIENS
CREDIT COOPERATIF**



Rencontre AACCC Club Épargne 14 décembre 2017

chez Klézia/UMC

La loi de finances 2018 et ses conséquences sur la fiscalité de l'épargne

Loi de finances 2018 Environnement économique

Croissance annuelle du PIB en %	2016	2017 ⁽¹⁾
CHINE	6,7	6,8
ETATS-UNIS	1,5	2,1
ZONE EURO	1,8	2,1
JAPON	1,1	1,6
ALLEMAGNE	1,9	2,2
FRANCE	1,1	1,7
ROYAUME-UNI	1,8	1,6
ITALIE	1,0	1,4

⁽¹⁾ Source OCDE, projection 2017 faite en septembre

Loi de finances 2018 Environnement économique

L'économie de la zone euro va mieux.

- la croissance du PIB se renforce :

- 0,3% en 2013	1,3% en 2014	2,0% en 2015,
1,8% en 2016	2,1% en 2017	1,9% en 2019
- l'inflation reste sous les 2% : 1,3% en juin 2017; 1,3% en juillet 2017; 1,5% en août et septembre 2017
- Baisse du taux de chômage : 10,1% en juin 2016; 9,1% en août 2017

Sources : FMI, Eurostat, BCE

Loi de finances 2018 Les options économiques

France : Les indicateurs sont au vert

	2014	2015	2016	2017 prévisions
PIB en %	1,0	1,0	1,1	1,8
Investissements des entreprises en %	1,4	2,9	3,4	3,9
Taux de chômage en %	10,5	10,2	10,0	9,4

Source INSEE

Loi de finances 2018 Un pari pour doper la croissance

- Maîtriser les dépenses publiques avec une progression en volume limitée à + 0,5%.
- Eviter d'alourdir la fiscalité, surtout sur le capital, pour accroître la capacité de croissance des entreprises.
- Réduire le déficit public à 2,6% en 2018 et sortir la France de la procédure européenne de déficit excessif.

Loi de finances 2018

Solde général du budget de l'État

En Md €	2015	2016	LF1 2017	Révisé 2017	PLF 2018
Dépenses nettes	366,7	376,2	381,6	384,8	386,3
Recettes nettes	294,5	300,3	306,9	303,1	302,0
Comptes spéciaux	+1,6	+6,8	+5,4	+5,2	1,4
Solde général	-70,5	-69,1	-69,3	-76,5	-82,9

Loi de finances 2018 Les éléments importants

La loi de finances se caractérise notamment par :

- Une baisse de 15 Mds € en tendance des dépenses publiques dont 7 Mds € pour l'Etat.
- Une baisse des prélèvements obligatoires de 10,3 Mds €, quasiment à parité entre les ménages et les entreprises.
- Un allègement de la fiscalité sur le capital, une hausse de 1,7% de la CSG, une baisse de 1/3 de la taxe d'habitation pour 80% des foyers.

Loi de finances 2018

Trajectoire quinquennale 2018-2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Croissance (% PIB)	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8
Déficit public (% PIB)	3,4	2,9	2,6	3,0	1,5	0,9	0,2
Taux prélèvements obligatoires (% PIB)	44,3	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
Taux dépenses publiques (% PIB)	55,1	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Dette publique (% PIB)	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Inflation (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,8	1,8

Conséquences pour la fiscalité de l'épargne

Fiscalité de l'épargne 1^{er} janvier 2018 : une taxation unique

- A compter du 1^{er} janvier 2018, instauration d'une taxation forfaitaire unique au taux de 30% soit 17,2% de prélèvements sociaux (actuellement 15,5%) et 12,8% d'IR.
- Suppression des abattements sur dividendes ou sur plus-values.
- Possibilité d'opter pour l'imposition au barème progressif pour tous les revenus mobiliers.

Fiscalité de l'épargne Au 1^{er} janvier 2018 transformation de l'ISF en IFI

- Suppression de l'impôt sur la fortune (ISF).
- Création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).
- Conséquence : les valeurs mobilières (actions, parts d'entreprises) se trouvent exonérées.

Fiscalité de l'épargne Épargne défiscalisée

- Livret A.
- Livret de développement durable.
- Livret « Jeunes » et Livret d'épargne populaire.

Ils restent exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux mais le taux actuel de 0,75% pourrait être gelé pendant 1 ou 2 ans.

Fiscalité de l'épargne PEL et CEL

- Les PEL et CEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 se voient appliquer le PFU de 30% dès la première année.
- Les plans ouverts avant le 1^{er} janvier 2018 restent exonérés d'impôt sur le revenu pendant 12 ans, après application de la taxation de 30%.

Fiscalité de l'épargne Plan d'Épargne en Actions

Les gains (dividendes et plus-values) générés par les actions logées dans les PEA sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux. Les revenus ne sont pas taxés à la source, mais lors des retraits et/ou de la clôture.

Fiscalité de l'épargne Plan d'Épargne en Actions

La taxation des gains varie selon l'ancienneté du PEA.

En cas de clôture d'un PEA de plus de 5ans les gains sont exonérés d'impôt et soumis aux prélèvements sociaux dont le taux passe à 17,2% en 2018.

Les taux de prélèvements varient selon les années de perception des gains.

Fiscalité de l'épargne Placements à revenus fixes

Les revenus générés par les obligations, dépôts, bons de caisse, TCN etc.. sont soumis à la taxe unique de 30%.

Pour tous les contribuables imposés dès la tranche de 14% le nouveau régime est favorable compte tenue de la hausse de la CSG (17,2%).

Fiscalité de l'épargne Placements à revenu variable

Les dividendes d'actions sont soumis à la taxe unique de 30% mais l'abattement de 40 % est supprimé.

Le nouveau régime est plus favorable à partir de la tranche marginale de 30%.

Fiscalité de l'épargne Plus-values mobilières

Les plus-values réalisées lors de la vente d'actions sont soumises à la taxe unique de 30% .

L'abattement sur les plus-values appliqué selon la durée de détention, 50 % pour durée supérieure à 2 ans et 65 % à partir de 8 ans, est supprimé.

Fiscalité de l'épargne Assurance-vie

Rappels

Les revenus et plus-values générés par l'épargne placé en assurance-vie ne sont imposables qu'en cas de retrait.

Les revenus sont soumis chaque année aux prélèvements sociaux pour les fonds en euros et lors des retraits pour les unités de comptes.

Fiscalité de l'épargne Assurance-vie

Rappels : les retraits

Après 8 ans il est possible de retirer chaque année 4 600 € (9 200 € pour un couple) de gains accumulés sans être imposé.

Si option pour le PLF l'excédent de gain est imposé au taux réduit de 7,50 %

Fiscalité de l'épargne Assurance-vie

Nouveau régime : les retraits en 2018

Au-delà de 8 ans : les contrats de moins de 150 000 € restent imposés à 7,5%. Ceux excédant ce seuil sont imposés à 12,8% pour les versements faits après le 27 septembre 2017 et dépassant le seuil de 150 000 €.

L'abattement sur les gains (4600 € et 9200 € pour un couple) est maintenu.

Ouverture des débats